

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 024/2022

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE ALLANT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DES TUILERIES AU ROND-POINT DE GROSBOIS, DU 4 AU 14 AVRIL 2022.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier les articles R325-1 et R417-10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de la société VTMTP, 26 avenue de Valenton, 94450 Limeil-Brévannes pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux ;

Considérant que des travaux d'enrobés sur la chaussée et de réfection de la signalisation horizontale doivent être réalisés entre la zone industrielle des Tuileries et le rond-point de Grosbois du 4 au 14 avril 2022 et pour certains de nuit ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

- **ARTICLE 1** L'entreprise VTMTP effectuera les travaux susnommés du 4 au 14 avril 2022.
- <u>ARTICLE 2</u> Durant cette période sur 4 à 5 jours, les travaux se dérouleront de nuit et la circulation sera réglementée comme suit :
 - Le stationnement sera interdit.
 - La circulation des véhicules sera interdite de 21h00 à 6h00 du carrefour de la RN 19 à l'angle de la rue de la Belle Image dans les deux sens de circulation. (A partir de cette fermeture seuls les riverains résidant dans l'emprise du chantier seront autorisés à circuler sur cette voie jusqu'à la fermeture complète de la RD 252 au droit des travaux).
 - Dans le sens de circulation RN 19 vers l'avenue de Grosbois, le tourne à gauche de la RN 19 est neutralisé au droit du carrefour à feux RN 19/RD 252 : un itinéraire de déviation locale est prévu.
- ARTICLE 2 L'entreprise neutralisera par ses propres moyens les emplacements nécessaires au stationnement de sa base vie et au dépôt de matériels de chantier situés entre le n°48 et le n°54 de l'avenue de Grosbois. A sa charge également d'en assurer l'installation et la sécurité, de jour comme de nuit, par ses propres moyens et selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 L'entreprise est chargée d'informer l'ensemble des riverains concernés en apposant dès que possible le présent arrêté.
- Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
 Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 La Police Municipale Pluri Communale,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil, Le Conseil Départemental du Val-de-Marne, L'entreprise VTMTP, Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,

Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 25 mars 2022

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.